

santé au travail le pouvoir de l'employeur

Par **santerre**, le **25/07/2019** à **21:03**

Bonjour

Dernièrement je toussais dans mon travail et j'ai été voir un médecin qui m'a dit que c'était de l'allergie. Ma toux a trainé et certains collègues se plaignaient. Ma rh m'a demandé de faire un mail dans lequel je devais indiquer que ce n'était pas contagieux. (a t-elle le droit de le demander ?). je l'ai fait.

Ma toux a continué donc je suis retournée voir le médecin qui m'a prescrit une radio des poumons et m'a dit que ça partait pas car ça devait être de l'asthme. 1 mois après je toussais toujours. Donc j'ai changé de médecin qui m'a fait faire une analyse et a découvert que c'était une maladie pour laquelle on est souvent vacciné (je toussais tellement que dans le métro plusieurs personnes m'ont proposée de l'eau).

Donc ma rh voulait savoir et donc quand elle l'a su elle m'a dit en fin d'après midi (j'étais venue bosser le matin) tu dois partir car tu es sûrement contagieuse et donc tu dois retourner chez le médecin. Donc je suis partie en fin d'après midi pour voir un médecin qui m'a donné un antibiotique et a du me faire un papier pour mon entreprise.

Et ma rh me dit maintenant qu'elle me décompte la journée entière (alors que c'est elle qui m'a demandé de partir en fin de journée moi je voulais rester mon médecin m'a dit après qu'elle n'avait pas le droit mais je ne le savais pas moi elle m'a dit c'est le process c'est obligé). En effet je viens depuis 2 mois au boulot en toussant et je vais chez le médecin toujours le soir je n'ai jamais raté aucune journée de boulot et je ne suis jamais en retard. Même pour mes radios j'y suis allée le samedi et pour le labo j'ai été à 7h du matin pour ne pas être en retard au boulot. Donc je suis réglo et donc je trouve franchement que c'est malhonnête car non seulement ma rh me décompte une journée de salaire mais en plus elle me décompte une journée de congé payé. Donc au final c'est comme si on me décomptait 2 jours alors que j'ai été absente 3 h sur cet après midi et le matin je suis venue bosser et une partie de l'après-midi. en plus il s'avère qu'étant vaccinée je n'étais pas contagieuse.

en plus j'ai le certificat qui prouve que j'ai été chez ce médecin j'ai les résultats d'analyse qui prouvent que tout ce que je dis est vrai . Et de plus j'aurais aussi pu ne rien dire. Donc si il y a une prochaine fois et bien même si c'est contagieux je ne dirais rien.

c'est une question de principe. Je suis venue bosser le matin donc je trouve que c'est pas normal qu'on m'enlève tout ça. Je n'ai jamais mis aucun arrêt de travail en plus dans toute mon expérience. D'après ce que j'ai lu les employeurs honnêtes considèrent la partie de journée travaillée donc ça démontre clairement qu'elle n'est pas honnête.

A la rigueur on m'aurait enlevé 3h (j'ai été absente seulement 3h) ok mais là elle m'enleve 1 jour de congé et 1 jour de salaire c'est super malhonnête. donc en gros on m'enleve 2 jours alors que j'ai été absente 3 h.

Sachant en plus que je fais souvent des heures supp non payées (honnêtement il y aurait une pointeuse mes heures étaient largement compensées). Dans ma boîte d'avant j'avais 3 semaines d'avance à la pointeuse. C'est surtout une histoire de principe. Moi je suis super réglo et je trouve vraiment que j'ai affaire à des gens malhonnêtes.

je voulais savoir même si c'est trop tard quels étaient mes droits, savoir ce qu'un employeur a le droit de faire de demander ce qu'il n'a pas le droit de demander... Franchement je suis contente de ne pas être en cdi.

merci de votre avis.

Par **Lorella**, le **26/07/2019** à **10:03**

Bonjour

On peut tousser pour différentes raisons, avec ou sans fièvre, à certains moments de la journée ou de la nuit.

Il n'y a aucune obligation à communiquer ses problèmes de santé à son employeur. Votre employeur pouvait seulement prendre un rdv avec le médecin du travail pour savoir si vous êtes apte à travailler. Cette visite est à la charge de l'employeur et le temps passé, trajet compris est rémunéré normalement. Les informations communiquées au médecin du travail sont couvertes par le secret médical.

Votre employeur peut faire une retenue en fonction des heures non effectuées, à moins que vous soyez sous contrat forfait jours. Dans ce cas on décompte par demi-journée. Si vous réalisez des heures supplémentaires non rémunérées, c'est un comble de vous retenir ces heures d'absence.

Par **Lorella**, le **04/08/2019** à **11:50**

Bonjour

Cela fait plus d'une semaine que j'ai répondu à votre très long message et je n'ai eu aucun retour à ce jour.

Par **Lorella**, le **09/08/2019** à **12:40**

Deux semaines plus tard, aucune réaction suite à ma réponse.

Je me demande si je vais continuer à répondre à des longs messages qui concernent en plus des situations professionnelles personnelles et non des questions d'étudiants (vocation première du site juristudiant), vu le désintérêt qu'on accorde à mes réponses. Deux fois en peu de temps dernièrement sur le forum droit social, ça m'achève.